

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M BARTOLINI
Tél : 04.84.35.42.71
patrick.bartolini@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille le 24 MARS 2017

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploitation du centre de maintenance pour avions de type MRTT sur la base aérienne 125 d'Istres et sur des régularisations administratives

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,

- Vu** le Code de l'Environnement notamment en ses articles L.123-1 et s, R.517-1 et s, R.123-1 et s ;
- Vu** l'instruction n°24705/DEF/SGA/DAJ/D2P/DSE du 12/03/2012 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du ministère de la défense ;
- Vu** l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;
- Vu** la demande déposée en novembre 2016 auprès des installations classées du ministère de la défense, par le commandant de la base aérienne 125 (BA 125) sollicitant notamment l'autorisation d'exploiter un centre de maintenance pour avions de type MRTT (Multi Rôle Tanker Transport) sur la BA 125 d'Istres ;
- Vu** le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact,
- Vu** les avis de recevabilité émanant du Contrôle Général des Armées (CGA) en date du 23 novembre 2016, et du 13 mars 2017 ;
- Vu** la saisine pour avis en date du 23 mars 2017 du SDIS, de la DDTM, du Parc Naturel Régional des Alpilles, et de l'INAOQ ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 3 mars 2017 joint au dossier d'enquête publique,
- Vu** l'ordonnance du 15 mars 2017 du Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE désignant un commissaire enquêteur,

.../...

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par le Code de l'Environnement,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé, sur le territoire des communes d'Istres, Fos sur Mer et Saint Martin de Crau, à une enquête publique, concernant la demande formulée par le commandant de la BA 125 d'Istres (située 8 route du camp d'aviation, BP 20099, 13128 Istres), d'exploitation d'un centre de maintenance pour avions A 330-200 MRTT sur la BA 125.

Ce projet consiste à déployer sur le site de la BA 125 à Istres le programme d'avion ravitaillement en vol et de transport stratégique MRTT, prévu par le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale, en vue de remplacer les avions de transport et les avions ravitailleurs entretenus sur la base, et d'assurer la régularisation administrative de certaines activités.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

ARTICLE 2

Ce dossier contient une étude d'impact et celui-ci peut être consulté sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://ecole-air.fr/ddae-mrttp/>

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 3 mars 2017 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Boulevard Paul Peytral, 13282 MARSEILLE Cedex 20, Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00).

ARTICLE 3

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur:

-Monsieur Jean-Pierre FERRARA, Ingénieur Défense Nationale.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés en mairie d'Istres, de Fos sur Mer et de Saint Martin de Crau **du 18 avril 2017 jusqu'au 18 mai 2017 inclus**, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

.../...

Les observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie d'Istres **siège de l'enquête** et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

En outre, les observations, propositions et contre-propositions pourront être également transmises par courriel au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : **pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr**.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées. Les observations transmises sous format numérique seront consultables et publiées dans les meilleurs délais, sur le site internet à l'adresse suivante: **http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/**.

Le dossier d'enquête publique peut également être consulté sur un poste informatique dédié à la préfecture des Bouches-du-Rhône, DCLUPE, BITRPM, place Félix Baret CS80001, 13282 Marseille cedex 06, bureau 421, pendant les horaires d'ouverture des bureaux.

Monsieur Jean-Pierre FERRARA recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de :

ISTRES: (*Mairie d'Istres, Direction de l'urbanisme opérationnel, 1 esplanade Bernardin Laugier, CS 97002, 13808 Istres cedex : lieu de consultation du public*)

Avril

Mardi 18 de 09h00 à 12h00 *Ouverture de l'enquête*

Mardi 25 de 14h00 à 17h00

Mai

Jeudi 04 de 14h00 à 17h00

Vendredi 12 de 09h00 à 12h00

Jeudi 18 de 14h00 à 17h00 *Clôture de l'enquête*

FOS SUR MER :(*Hôtel de ville de Fos sur Mer, Avenue René Cassin, BP 5, 13771 Fos sur Mer : lieu de consultation du public*)

Avril

Mercredi 19 de 09h00 à 12h00

Vendredi 28 de 14h00 à 17h00

Mai

Mercredi 03 de 09h00 à 12h00

Mardi 09 de 14h00 à 17h00

SAINT MARTIN DE CRAU : (*Services Techniques, Pôle aménagement et pôle exploitation, 37, Avenue de Plaisance, 13310 Saint Martin de Crau : lieu de consultation du public*)

Avril

Vendredi 21 de 14h00 à 17h00

Jeudi 27 de 09h00 à 12h00

Mai

Mercredi 10 de 09h00 à 12h00

Lundi 15 de 14h00 à 17h00

.../...

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigner dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif

ARTICLE 6

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès sa réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au pétitionnaire.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sont adressées par le préfet en mairie de Fos sur Mer, Istres et Saint martin de Crau pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le public peut également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

Un avis reprenant les dispositions de l'article R123-9 du code l'environnement est affiché par les maires concernés, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de **2 km** autour de l'établissement pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

.../...

Cet avis sera inséré dans les journaux "La Provence" et "La Marseillaise" dans les **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci**, par les services préfectoraux.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable des transports et du logement en date du 24 avril 2012, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête

ARTICLE 8

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le Ministre de la Défense après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté ministériel, soit de refus, soit d'autorisation en tant que décision individuelle. Cette décision sera publiée notamment sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.

ARTICLE 9

Un représentant du commandant de la base aérienne 125 d'Istres répondra aux interrogations éventuelles du public par courriel à l'adresse suivante : enquetepublicuemrft@gmail.com

ARTICLE 10

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire d'Istres,
- Le Maire de Saint Martin de Crau,
- Le Maire de Fos sur Mer

et le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

David COSTE

